

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 21 MARS 2024

Convocations adressées le : Jeudi 14 mars 2024
Nombre de délégués titulaires présents : 6
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 2
Nombre de pouvoirs attribués : 3
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 11
Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Armelle AUDIN ; Christophe BOULANGER ; Emmanuel DENIS ; Christian GATARD ;
Patrick LEFRANCOIS ; Franck MAZET.

Suppléants à voix délibérative :

Régis SALIC ; Michel PADONOU

Suppléants sans voix délibérative :

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Christian GATARD de Frédéric AUGIS
Franck MAZET de Brigitte PINEAU
Christophe BOULANGER de Laurent RAYMOND

Absents excusés:

Aude GOBLET ; Sébastien MARAIS ; Cédric DE OLIVEIRA ; Nathalie SAVATON ;
Gérard SERER ; Michel GILLOT ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; EVELYNE DUPUY.

Secrétaire de séance :

Franck MAZET

C 24/03/09 - TRAMWAY – OPERATION LIGNES2TRAM : demande au Préfet d'Indre-et-Loire d'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Tours et de Chambray-lès-Tours – d'une enquête parcellaire – et d'une enquête publique pour les dossiers administratifs « *autonomes* » d'autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique et de dérogation à la protection des espèces

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, présente le rapport suivant :

L'opération Lignes2tram est composée de la ligne 2 de tramway qui reliera La Riche à Chambray-lès-Tours en passant par Tours et Joué-lès-Tours, de l'extension du centre de maintenance et d'une nouvelle ligne de Bus à Haut niveau de Service.

L'opération Lignes2tram s'inscrit dans une politique globale de renfort de l'offre du réseau de transport public permettant de répondre à une augmentation des besoins de mobilité sur le territoire tout en favorisant le report modal de la voiture particulière vers les transports collectifs.

La réalisation de l'opération Lignes2Tram nécessite l'obtention d'une déclaration d'utilité publique, la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Tours et de Chambray-lès-Tours, un arrêté de cessibilité pour enclencher la phase judiciaire des expropriations qui seront éventuellement nécessaires en cas d'échec des négociations amiables.

La réalisation de l'opération Lignes2Tram n'entrant pas dans le champ d'application de l'autorisation environnementale, cette dernière ne pourra donc pas être le « *véhicule* » des autres procédures administratives et réglementaires qui doivent dès lors être conduites de façon indépendante, et sont regroupées sous le terme de « *dossiers autonomes* ».

Certains de ces dossiers autonomes, tels que le dossier de demande de dérogation à la protection des espèces et les dossiers de demande d'autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique sont normalement soumis à une consultation du public sous la forme d'une participation du public par voie électronique (PPVE). Néanmoins, dans un but de simplification pour une meilleure compréhension du projet et une meilleure information de la population, il est proposé de soumettre ces dossiers à l'enquête publique unique organisée pour le dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) et conjointe à l'enquête parcellaire, comme le permettent les dispositions de l'article L.123-6-I du Code de l'environnement.

Après la clôture de cette enquête publique unique, le Comité syndical pourra, au vu du résultat de l'enquête publique unique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, se prononcer sur l'intérêt général du projet en vertu des dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement.

Au vu de ces éléments, il convient de solliciter Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour l'ouverture d'une enquête publique unique pour :

- la demande de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme,

- conjointement avec l'ouverture :
 - d'une enquête parcellaire ;
 - d'une enquête publique pour les dossiers de demande d'autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique ;
 - d'une enquête publique pour le dossier de dérogation à la protection des espèces.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.110-1 alinéa 2, R.131-14 et R.132-1 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-2-I-1° et R.123-1-I, L.123-6 et R.123-7, L.123-19, L.350-3 et suivants et R.350-20 et suivants, L.411-1 et suivants et R.411-6 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-54 et suivants et R.153-14 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2018 du Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire définissant les principales caractéristiques du projet de tramway et ses composantes, à l'issue de la concertation publique préalable ;

Vu la délibération du Syndicat des Mobilités de Touraine du 8 juillet 2022 prenant acte de la demande de Tours Métropole Val de Loire d'étudier la ligne 2 de tramway par le boulevard Royer ;

Vu la délibération du Syndicat des Mobilités de Touraine du 20 octobre 2022, décidant la réalisation du programme d'études de faisabilité d'une ligne 2 de tramway par le boulevard Jean Royer et la mise en œuvre d'une gouvernance associée ;

Vu la délibération du Syndicat des Mobilités de Touraine du 6 décembre 2023, approuvant les modalités de la concertation relative à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des villes de Tours et de Chambray-lès-Tours ;

Vu la délibération du Syndicat des Mobilités de Touraine du 21 mars 2024, précédemment adoptée à la présente délibération, approuvant le bilan de la concertation relative à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des villes de Tours et de Chambray-lès-Tours ;

Vu la délibération du Syndicat des Mobilités de Touraine du 21 mars 2024, précédemment adoptée à la présente délibération, approuvant le dossier de la demande de Déclaration d'Utilité Publique emportant Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme ; approuvant le dossier d'enquête parcellaire et approuvant les dossiers administratifs « *autonomes* » (Déclaration de modification d'une installation classée pour la protection de l'environnement déclarée ; Déclaration au titre de la loi sur l'eau ; Autorisation de défrichement ; Autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique ; Dérogation à la protection des espèces) ;

Le Comité syndical après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, l'ouverture d'une enquête publique unique comprenant :
 - une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet Lignes2tram ;
 - une enquête publique relative aux mises en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Tours et de Chambray-lès-Tours ;
 - une enquête parcellaire ;
 - et une enquête publique relative aux dossiers d'autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres pour les communes de La Riche, Tours et Chambray-lès-Tours en remplacement de la participation du public par voie électronique normalement requise ;
 - une enquête publique pour le dossier de dérogation à la protection des espèces en remplacement de la participation du public par voie électronique normalement requise.

- **SOLLICITE** la déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) ainsi que la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération Lignes2Tram.

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de ces procédures et à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>   <p>Franck MAZET</p>	<p>Pour le Président et par délégation, La Directrice,</p>   <p>Soazic LE GUEN</p>
---	--